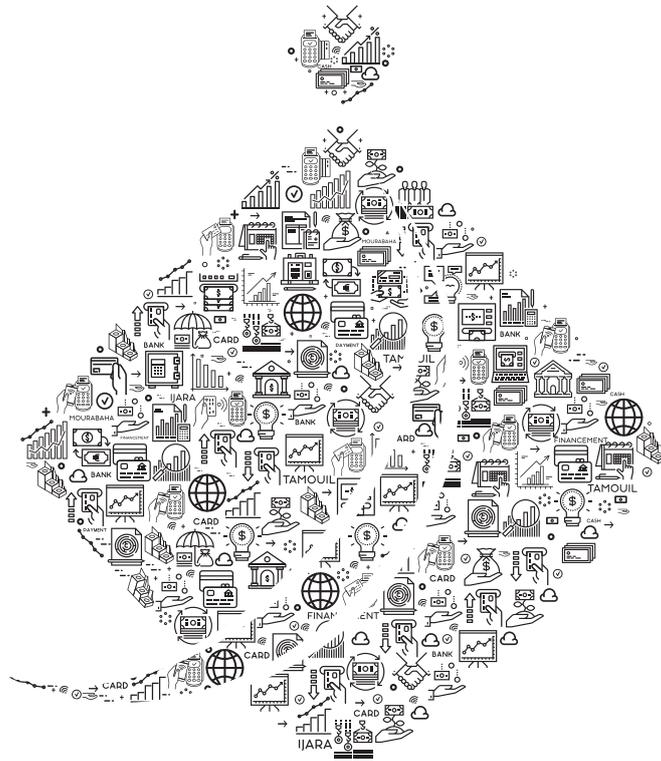


RAPPORT D'AUDIT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

قيمتنا



RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

MARS 2021



Société d'expertise comptable
Inscrite au tableau de l'ordre
des experts comptables de Tunisie
22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2091 Ariana
Tél. : 71 230 666 / Fax : 71 234 215
E-mail: neji.fac@planet.tn



Mohamed Ben Amor
Membre de l'ordre des experts
comptables de Tunisie
Complexe le Palace BNA, 63 Av. Hédi
NOUIRA - 2037 Ennasr II Ariana.
Tél. : 70 826 432 / Fax : 71 826 489
E-mail: mbenamor@topnet.tn

SOMMAIRE

Rapport d'audit des états financiers consolidés

4

Etats financiers consolidés

10

Bilan consolidé

11

Etat des engagements hors Bilan consolidé

12

Etat de résultat consolidé

13

Etat des flux de trésorerie consolidé

14

Notes aux états financiers consolidés

15

RAPPORT
D'AUDIT
DES ÉTATS
FINANCIERS
CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 Décembre 2020



Société d'expertise comptable
Inscrite au tableau de l'ordre
des experts comptables de Tunisie
22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2091 Ariana
Tél. : 71 230 666 / Fax : 71 234 215
E-mail: neji.fac@planet.tn



Mohamed Ben Amor
Membre de l'ordre des experts
comptables de Tunisie
Complexe le Palace BNA, 63 Av. Hédi
NOUIRA - 2037 Ennasr II Ariana.
Tél. : 70 826 432 / Fax : 71 826 489
E-mail: mbenamor@topnet.tn

RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe "Banque ZITOUNA" (le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total du Bilan consolidé de **4.705.176 mDT** et un Résultat net, part du groupe bénéficiaire de **56.815 mDT** ;

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2020, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.



Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

3- Nous attirons l'attention sur les notes 2-2, 2-4, 6-1-3 (viii) et 6-1-3 (x) des états financiers consolidés dont le contenu indique les informations suivantes relatives aux réponses à la pandémie "COVID-19" :

- ◆ En réponse aux incertitudes causées par ladite pandémie et par circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la BCT est intervenue pour réviser la méthodologie référentielle de mesure des dépréciations à base collective des engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier. L'incidence de cette révision résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables. Les provisions collectives ont été, ainsi, portées à 32.906 mDT au 31 décembre 2020 contre 13.341 mDT au 31 décembre 2019, soit un accroissement de 19.565 mDT.
- ◆ En réponse aux répercussions de ladite pandémie, des moratoires généralisés ou sur demande ont été accordés aux entreprises et aux particuliers dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien prévues par les circulaires de la BCT n° 2020-06 du 19 mars 2020, n° 2020-07 du 25 mars 2020, n° 2020-08 du 1er avril 2020, n° 2020-19 du 5 octobre 2020 et n° 2020-21 du 30 décembre 2020. L'encours des échéances reportées (en principal et en profit) dans le cadre desdites mesures a totalisé la somme de 266.417 mDT. Conformément à l'avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020, les profits non acquis suite à la révision du taux de rendement effectif des financements renégociés ont été constatés au bilan arrêté au 31 décembre 2020 en tant qu'actif soustractif pour 2.800 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4- Nous attirons, également, l'attention sur la note 6-2-5 (iv) des états financiers consolidés dont le contenu indique que la Banque mère a fait l'objet, en 2019, d'une vérification fiscale approfondie, au titre de tous les impôts et taxes, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La notification initiale des résultats de la vérification, parvenue à la Banque mère le 22 décembre 2019, fait état d'un redressement de 16.188 mDT pénalités de retard incluses.

La Banque mère s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal dans sa réponse aux résultats de la vérification fiscale du 31 janvier 2020.

L'administration fiscale a formulé, en date du 19 novembre 2020, sa réponse aux différents points évoqués par la Banque mère dans son opposition susvisée en acceptant certaines observations, mais en rejetant la majorité des points exposés et défendus par la Banque mère. Le redressement initial a été, ainsi, porté à la somme de 15.382 mDT pénalités de retard incluses.

Contestant la totalité des points non retenus par l'administration fiscale, la Banque mère s'est opposée de nouveau, dans une 2ème réponse en date du 2 décembre 2020, aux résultats révisés du contrôle fiscal en formulant, à la même date, une demande de transfert de son dossier devant la commission de conciliation pour statuer sur les résultats de la vérification fiscale qu'elle conteste.

Le 11 février 2021, la Banque mère et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 mDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31 décembre 2018 pour 381 mDT.

Pour tenir compte du dénouement définitif de cette affaire en 2021, la provision pour risques constituée a été réajustée, au 31 décembre 2020, pour la somme de 8.086 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe



Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ◆ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- ◆ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- ◆ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Tunis, le 29 Mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting
Mohamed Neji HERGLI

Cabinet M.B.A
Mohamed BEN AMOR



ÉTATS
FINANCIERS
CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 Décembre 2020

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	290 719	266 235
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	298 503	249 233
Créances sur la clientèle	6-1-3	3 763 999	3 136 499
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	59 581	29 349
Titres mis en équivalence	6-1-5	11 792	9 588
Valeurs immobilisées	6-1-6	95 266	83 824
Autres actifs	6-1-7	185 317	159 172
TOTAL ACTIF		4 705 176	3 933 900
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	6-2-1	-	41 191
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-2	42 984	3 373
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-3	3 970 165	3 367 697
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-4	1 088	1 953
Autres passifs	6-2-5	187 699	168 528
TOTAL PASSIF		4 201 936	3 582 742
INTERETS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		7 501	2 001
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		199	65
TOTAL DES INTÉRÊTS MINORITAIRES		7 700	2 066
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	175 367
Réserves consolidées		98 725	71 935
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultat consolidé de l'exercice		56 815	26 790
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6-3	495 540	349 092
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		4 705 176	3 933 900

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2020

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2020	2019
1 PASSIFS ÉVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	81 161	55 731
Crédits documentaires	7-2	112 129	71 334
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		193 290	127 065
2 ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	720 374	602 332
Engagements sur titres	7-4	750	1 150
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		721 124	603 482
3 ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	7-5	1 001 541	824 505

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	8-1	322 021	256 387
Commissions (en produits)	8-2	51 830	42 452
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	8-3	16 076	16 262
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	185	268
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		390 111	315 369
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourus et assimilées	8-5	(131 165)	(140 911)
Commissions encourues		(3 581)	(4 024)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(134 746)	(144 935)
PRODUIT NET BANCAIRE			
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-6	(38 844)	(12 191)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8-7	(4 001)	(1 000)
Autres produits d'exploitation		795	243
Frais de personnel	8-8	(89 513)	(78 341)
Charges générales d'exploitation	8-9	(43 421)	(38 823)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	8-10	(12 044)	(10 606)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		68 338	29 716
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	6-1-5	2 204	1 330
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires		(727)	(330)*
Impôts sur les sociétés	8-11	(12 800)	(3 860)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		57 014	26 855
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	-*
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		57 014	26 855
PART DE RÉSULTAT REVENANT AUX MINORITAIRES		(199)	(65)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE, PART DU GROUPE		56 815	26 790
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-12	0,194	0,139

(*) Données retraitées à des fins comparatives (Cf. note 3)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		369 774	296 437
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(141 427)	(137 735)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(43 030)	55 030
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(5 450)	26 314
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(635 316)	(642 371)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		609 268	532 055
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(134 208)	(103 979)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(28 431)	(38 532)
Impôts sur les sociétés		(2 572)	(3 954)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		(11 392)	(16 734)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		184	285
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(34 233)	(6 082)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(20 582)	(18 077)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(54 631)	(23 874)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission / Remboursement d'emprunts		(860)	(802)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		(65)	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		95 133	57 368
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		94 208	56 566
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		28 185	15 958
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		288 872	272 915
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	10-1	317 057	288 872

Notes aux états financiers consolidés :

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère "Banque Zitouna" est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère "Banque Zitouna" est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2020, comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

2-1. Introduction

Eléments constitutifs du référentiel applicable	<p>Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ; ◆ Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et ◆ Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
---	--



Hiérarchie des sources réglementaires

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- ◆ Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises;
- ◆ Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- ◆ Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;
- ◆ La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;
- ◆ Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- ◆ Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI.

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT). Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

2-2. Nouvelles exigences normatives applicables à compter du 1er janvier 2020

Avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020

En 2020, en réponse à la crise sanitaire globale, de nombreux moratoires ont été accordés aux clients par les banques et les établissements financiers, et ce, en application :

- ◆ De la circulaire de la BCT n°2020-06 du 19 mars 2020, relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, telle que modifiée et complétée par la circulaire de la BCT n°2020-07 du 25 mars 2020 ;
- ◆ De la circulaire de la BCT n° 2020-07 du 25 mars 2020, relative aux mesures de soutien aux particuliers telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2020-08 du 1er avril 2020.
- ◆ De la circulaire de la BCT n° 2020-19 du 5 octobre 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat ;
- ◆ De la circulaire de la BCT n°2020-21 du 30 décembre 2020, relative à la prorogation des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels ;

Ces moratoires généralisés ou appliqués sur demande consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'une quelconque compensation financière liée à ces décalages d'échéancier.

A cet effet, l'avis n° 2020-A du 30 décembre 2020 du comité auxiliaire ad-hoc créé d'urgence par le Président du Conseil National de la Comptabilité (CNC) a préconisé le traitement comptable des modifications des flux

contractuels occasionnés par lesdits moratoires.

Ainsi, selon cet avis, la modification des flux contractuels est considérée comme étant non substantielle et ne résulte pas d'une restructuration de créances en souffrance. Le moratoire est, en effet, dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

La Banque Zitouna a appliqué cet avis à deux niveaux :

1- Au niveau du portefeuille Mourabaha (entreprises, professionnels et particuliers) :

Conformément aux exigences des paragraphes 36 et 38 de l'avis précité, la Banque a appliqué la méthode de référence, selon laquelle la décote occasionnée par l'effet conjugué de la non révision des taux de profits et des moratoires de paiements consentis, est venue ajuster le taux de rendement effectif (TRE) du financement à la date de renégociation des flux contractuels. Le TRE révisé a été utilisé de manière prospective sur la durée résiduelle de chaque financement sous-jacent.

2- Au niveau du portefeuille Ijara (entreprises et professionnels) :

Les facilités accordées aux preneurs, au sens du paragraphe 12 (e) de l'avis susvisé, ne donnent pas lieu à un contrat de location distinct. Elles sont comptabilisées de manière prospective et ne modifient pas l'encours de l'investissement net au moment de la modification. La Banque, en sa qualité de bailleur, comptabilise les produits financiers sur une base systématique et rationnelle sur la durée résiduelle du bail en utilisant un taux d'intérêt implicite révisé pour le contrat de location. Le taux d'intérêt implicite révisé correspond au taux d'intérêt qui rend la valeur actualisée des paiements minimaux révisés égale à l'encours d'investissement net au moment de la modification.

2-3. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie "Covid-19". Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-4 de la présente note.



Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- ◆ Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- ◆ Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

2-4. COVID-19

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique de nature inédite. Les mesures de confinement prises par les gouvernements pour enrayer la propagation du virus ont entraîné un effondrement de l'activité mondiale en 2020 : la crise affecte aussi durement l'offre de biens et services en raison des mesures de confinement que la demande touchée par la baisse des revenus des entreprises et des ménages.

Le gouvernement national est intervenu massivement afin d'atténuer les effets de ce choc en apportant un soutien important à l'économie en matière de report d'échéances fiscales, d'accès au financement et d'instauration de mécanismes de garantie (soutien et appui à la résilience des entreprises).

Outre les mesures exceptionnelles instaurant des moratoires généralisés telles que rappelées au niveau du paragraphe 2-2 ci-dessus, la BCT, est intervenue pour abaisser le taux directeur. Cette baisse du taux directeur a été suivie d'une diminution du taux du marché monétaire (TMM) de 50 points de base en avril 2020, de 100 points de base à partir du mois de mai 2020 et de 150 points de base à partir du mois d'octobre 2020.

De fortes incertitudes demeurent sur les conséquences, l'intensité et la durée de la crise.

En réponse à ces incertitudes, et par circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la BCT est intervenue pour modifier l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et ce, en vue de réviser la méthodologie référentielle de mesure des dépréciations à base collective des engagements non douteux.

Les principales modifications se résument comme suit :

- ◆ La révision de la répartition sectorielle des groupes homogènes de contreparties "gi" ;
- ◆ La substitution du facteur scalaire (basé sur l'aggravation des impayés) par un facteur d'aggravation des taux de migration historiques de chaque groupe de contrepartie, désigné "Agi". Ce facteur d'aggravation est fixé par la circulaire susvisée ;
- ◆ La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums à appliquer par groupes de contreparties "TPgi".

Les formules de calcul sont, désormais, exprimées comme suit :

- ◆ Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = [Engagements\ 0\ et\ 1]_{gi} \times (TMM_{gi} + \check{A}_{gi}) \times TPR_{gi}$
- ◆ Provision collective globale : $E_i = 1 - PC_{gi}$

Avec :

- ◆ **TMM_{gi}**: Taux de migration moyen du groupe de contreparties i observé au cours des cinq années précédant l'année de référence
- ◆ **TPR_{gi}**: Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT
- ◆ **\check{A}_{gi}** : taux d'aggravation des taux de migration historique.

L'incidence de la révision de la méthodologie référentielle de calcul des dépréciations à base collective des engagements non douteux résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables.

Note 3. Reclassements au niveau de certains postes de l'état de résultat consolidé

Afin d'améliorer la présentation des résultats et des opérations du Groupe conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, un changement de méthodes de présentation a été opéré pour tenir compte du reclassement suivant .

Libellé du compte	Ancien poste	Nouveau poste	2019 (KDT)
Au niveau de l'État de Résultat consolidé :			
Amendes et pénalités	Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	Solde en gain/perte provenant des éléments ordinaires	(34)

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du Groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle.



Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du Groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées".

4-1-2 Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le Groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique "Titres mis en équivalence" et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique "Titres mis en équivalence".

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement".

4-1-3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Ecart d'évaluation

La quote-part du Groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.



La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le Groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du Groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- ◆ Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- ◆ Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du Groupe au moment de leur perception.
- ◆ Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- ◆ Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- ◆ Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- ◆ Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque mère, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la Banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1er janvier 2021), mettent à la charge de la Banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- ◆ Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "Moudhareb". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- ◆ Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "Moudhareb". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "Moudharaba". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.



4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque mère à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- ◆ Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des Banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- ◆ Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- ◆ Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- ◆ Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFL ou l'AFT.

(b) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
2 Actifs incertains	20 %
3 Actifs préoccupants	50 %
4 Actifs compromis	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la Banque doit constituer une provision à caractère général dite "provision collective" par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1). (Cf. paragraphe 2-4 de la note 2 ci-dessus).

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- ◆ 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- ◆ 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- ◆ 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- ◆ A : Ancienneté dans la classe 4 ;
- ◆ N : Année d'arrêt des états financiers ;
- ◆ M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- ◆ Des produits réservés ;
- ◆ Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des Banques et des établissements financiers ;
- ◆ Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- ◆ Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "technique Ijara" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- ◆ Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- ◆ Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- ◆ Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.



4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- ◆ Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- ◆ Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- ◆ La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- ◆ Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - ◆ Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - ◆ L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque mère a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'ljara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par le Groupe sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des créances résultant des opérations de Mourabaha, d'ljara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises de la Banque mère sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel : :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- ◆ Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- ◆ Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de «régimes à cotisations définies» ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de «régimes à prestations définies» sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfiques

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le Groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.



4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- ◆ Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- ◆ Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des Banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 «Charges encourues et assimilées» de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 «Charges générales d'exploitation» de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 3 entités au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

- ◆ 2 filiales traitées par intégration globale ;
- ◆ 1 entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	99,88%	99,88%
FCPR Moucharaka I (*)	IG	-	86,67%
Zitouna Takaful	ME	30,00%	30,00%

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

(*) Les parts émises par les fonds communs de placement à risque (FCPR) sont dépourvues de droits de vote. La Banque exerce un contrôle exclusif sur cette entité structurée par l'intermédiaire du gestionnaire Zitouna Capital (filiale de la Banque).

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna Tamkeen (Micro-finance)	25%	25%	Le conseil d'administration de la Banque mère, connaissance prise de la nécessité de réduire son pourcentage de détention au capital de cette société pour le ramener au plus à 20% conformément aux exigences de l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des démarches entreprises par les organes de gouvernance de cette dernière pour sa recapitalisation, la revue de sa stratégie et l'élaboration d'un plan de relance ainsi que d'un nouveau plan d'affaires, considère qu'il a cessé, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'avoir une influence notable sur cette entité au sens du paragraphe 3 de la norme NCT 36 relative aux participations dans des entreprises associées.
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.
Zitouna Finance (Conseil et ingénierie financière)	20%	20%	La Banque consolidante ne dispose d'aucun siège au Conseil d'Administration de la société émettrice et n'a, en conséquence, aucun pouvoir de participation aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de cette dernière.

Les participations au capital de ces trois entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 290.719 KDT contre 266.235 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 9,2% soit 24.484 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	41 332	45 987	(4 655)	-10,1
Comptes ordinaires BCT	249 342	220 203	29 139	13,2
Chèques Postaux	45	45	-	0,0
Total	290 719	266 235	24 484	9,2

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2020 à 298.503 KDT contre 249.233 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 19,8% soit 49.270 KDT. Il s'analyse comme suit

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	245 182	133 404	111 778	83,8
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	53 321	115 829	(62 508)	-54,0
Total		298 503	249 233	49 270	19,8

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Variations	(%)
Moudharaba interbancaire	204 552	92 569	111 983	121,0
Financement Mourabaha	13 838	17 792	(3 954)	-22,2
Comptes correspondants NOSTRI	26 333	22 792	3 541	15,5
Comptes correspondants LORI	6	4	2	50,0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	268	9	259	2 874,8
Créances rattachées sur financement Mourabaha	185	238	(53)	-22,3
Total	245 182	133 404	111 778	83,8

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Variations	(%)
Certificats de leasing	53 000	115 000	(62 000)	-53,9
Créances sur les autres établissements Financiers	1	1	-	0,0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	320	828	(508)	-61,4
Total	53 321	115 829	(62 508)	-54,0

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 3.763.999 KDT contre 3.136.499 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 20,0% soit 627.500 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	2 831 217	2 335 725	495 492	21,2
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 471	2 397	(926)	-38,6
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	82 600	65 578	17 022	26,0
Portefeuille Ijara	(iv)	592 761	531 641	61 120	11,5
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	3 463	2 485	978	39,4
Autres financements à la clientèle	(vi)	209 972	156 145	53 826	34,5
Arrangements et Rééchelonnements	(vii)	71 661	47 436	24 225	51,1
Produits constatés d'avance	(viii)	(2 800)	-	(2 800)	-100,0
Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	64 215	49 656	14 559	29,3
Total brut		3 854 559	3 191 063	663 496	20,8
Provisions à base individuelle	(x)	(31 652)	(23 721)	(7 931)	33,4
Provisions additionnelles	(x)	(15 059)	(10 159)	(4 900)	48,2
Provisions collectives	(x)	(32 906)	(13 341)	(19 565)	146,7
Produits réservés	(xi)	(10 943)	(7 343)	(3 600)	49,0
Total net		3 763 999	3 136 499	627 500	20,0

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 209.972 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Variations	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	156 986	132 753	24 233	18,3
Valeurs impayées des créances saines		52 985	23 392	29 593	126,5
Total		209 972	156 145	53 826	34,5

(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Variations	(%)
Créances de la classe 2	23 451	21 148	2 303	10,9
Créances de la classe 3	24 435	40 005	(15 570)	-38,9
Créances de la classe 4	109 101	71 600	37 500	52,4
Total	156 986	132 753	24 233	18,3

(vii) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 71.661 KDT et se détaille comme suit :



	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Variations	(%)
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha	49 939	28 102	21 837	77,7
Arrangements et Rééchelonnements Ijara	21 722	19 334	2 388	12,4
Total	71 661	47 436	24 225	51,1

(viii) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 2-2 de la note 2).

Par ailleurs, l'encours des échéances reportées (en principal et en profit) dans le cadre des mesures exceptionnelles précitées, a totalisé la somme de 266.417 KDT et se détaille comme suit :

+ Encours des échéances reportées des entreprises (1)		242 706
Mourabaha	223 037	
Ijara	19 669	
+ Encours des échéances reportées des particuliers (2)		23 711
Total (1) +(2)		266 417

(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2020 se détaille comme suit :

	Stock au 01/01/2019	Dotation 2020	Reprise 2020	Stock au 31/12/2020
Provisions à base individuelle	23 721	12 166	(4 235)	31 652
Provisions additionnelles	10 159	5 099	(199)	15 059
Provision collective	13 341	19 565	-	32 906
Total	47 221	36 830	(4 434)	79 617

(xi) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée de 29.349 KDT au 31/12/2019 à 59.581 KDT au 31/12/2020 enregistrant ainsi une hausse de 103,0% soit 30.232 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				31/12/2019	%
Titres de participation non consolidés	(i)	62 664	28 364	34 300	120,9
Emprunt National sans intérêt		68	135	(67)	-49,6
Titres participatifs acquis	(ii)	2 000	2 000	-	0,0
Créances rattachées aux titres d'investissement		-	-	-	-100,0
Total brut		64 732	30 499	34 233	112,2
Provision pour dépréciations de titres		(5 151)	(1 150)	(4 001)	347,9
Total net		59 581	29 349	30 232	103,0

(i) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit:



Société	Valeur Brute au 31/12/2019	Acquisition/ Libération	Cession	Tranferts	Valeur Brute au 31/12/2020	Part dans le capital
ZITOUNA TANKEEN	5 000	-	-	-	5 000	25,00%
ZITOUNA FINANCE	-	1 000	-	-	1 000	20,00%
FCPR MOURAFIK	-	15 000	-	-	15 000	37,50%
CARTHAGO SANITAIRE	5 000	-	-	-	5 000	8,33%
CLSB	5 000	-	-	-	5 000	5,83%
GREEN LABEL OIL	3 000	-	(600)	-	2 400	4,23%
STE PROINJECT	3 000	-	-	-	3 000	4,68%
STE UNIPACK	3 000	-	-	-	3 000	3,38%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	2 000	-	(400)	-	1 600	2,96%
NEW BOX TUNISIA	1 150	1 150	-	-	2 300	23,00%
PRINTEC	-	5 000	-	-	5 000	26,86%
SOLUTIONS COMPOSITES	-	3 500	-	-	3 500	34,30%
POLYMED	-	750	-	-	750	22,40%
STEP	-	3 900	-	-	3 900	33,74%
METHANIA INDUSTRIES	-	5 000	-	-	5 000	24,24%
TDF III	1 000	-	-	-	1 000	5,00%
ZITOUNA LLD	150	-	-	-	150	30,00%
SIBTEL	53	-	-	-	53	1,06%
FCP AL KAOUTHAR	10	-	-	-	10	10,00%
APTBEF	1	-	-	-	1	0,10%
Total général (1) +(2) +(3)	28 364	35 300	(1 000)	-	62 664	

(ii) Il s'agit de titres participatifs émis par "Wifak Bank".

6-1-5. Titres mis en équivalence

Les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent la société Zitouna Takaful :

Société	Activité	31/12/2020		31/12/2019	
		Participation du Groupe en %	Valeur d'équivalence	Participation du Groupe en %	Valeur d'équivalence
Zitouna Takaful	Opérateur Takaful	30,00%	11 792	30,00%	9 588
Total			11 792		9 588

La variation de la valeur d'équivalence entre l'ouverture et la clôture de l'exercice clos le 31/12/2020 peut être expliquée comme suit :

Valeur d'équivalence à l'ouverture de l'exercice	9 588
+ Part du groupe dans les résultats individuels de l'entreprise associée de 2020 (a)	1 628
+ Part du groupe dans la fiscalité différée nette active de l'entreprise associée de 2020 (b)	576
- Dividendes encaissés	-
= Valeur d'équivalence à la clôture de l'exercice	11 792

(a) + (b) = Quote-part dans les résultats d'entreprises mises en équivalence : 2.204 KDT.

Les données financières publiées par la société Zitouna Takaful, au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, sont les suivantes (en KDT) :

	Zitouna Takaful ⁽¹⁾
Total Bilan	39 741
Total des capitaux propres	35 598
Total des produits d'exploitation	17 933
Résultat d'exploitation	5 516
Résultat net de l'exercice	5 427

(1) Les états financiers individuels de la société Zitouna Takaful sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, et des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles NCT 43 et NCT 44 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 mars 2018 ainsi que les normes NCT 28 à NCT 31 relatives aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance et publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000.

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 95.266 KDT contre 83.824 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 13,6% soit 11.442 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels		11 650	9 297	2 353	25,3
Droit d'usage		3 994	2 973	1 021	34,3
Fonds de commerce		187	130	57	43,8
Logiciels en cours		2 801	1 540	1 261	81,9
Sous-total (I)	(i)	18 632	13 940	4 692	33,7
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		17 811	15 894	1 917	12,1
Constructions		44 461	40 022	4 439	11,1
Agencements et aménagements		48 234	41 417	6 817	16,5
Matériels de transport		2 900	2 690	210	7,8
Matériels et équipements de bureau		8 271	7 496	775	10,3
Serveurs		5 790	5 340	450	8,4
Matériels informatiques		21 416	17 448	3 968	22,7
Autres matériels		1 606	1 440	166	11,5
Constructions en cours		807	1 129	(322)	-28,5
Agencements et aménagements en cours		17	46	(29)	-63,0
Sous-total (II)	(ii)	151 313	132 922	18 391	13,8
Total brut (I) + (II)		169 945	146 862	23 083	15,7
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(10 473)	(9 254)	(1 219)	13,2
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(63 846)	(53 747)	(10 099)	18,8
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	(11)	(11)	-	0,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(349)	(26)	(323)	1 242,3
Total net		95 266	83 824	11 442	13,6

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2019, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	9 297	2 973	130	1 540	13 940
+ Acquisitions	908	1 021	57	2 706	4 692
± Transferts	1 445	-	-	(1 445)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	11 650	3 994	187	2 801	18 632
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	8 461	763	30	-	9 254
+ Dotation de l'exercice	1 059	152	8	-	1 219
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	9 520	915	38	-	10 473
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	11	11
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	2 130	3 079	149	2 790	8 148
VNC au 31/12/2019 [(1)-(2)-(3)]	836	2 210	100	1 529	4 675

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2019, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	15 894	40 022	41 417	2 690	7 496	5 340	17 448	1 440	1 129	46	132 922
+ Acquisitions	1 789	2 411	5 895	368	1 050	490	4 176	167	1 835	970	19 151
± Transferts	128	2 028	985	-	-	-	-	-	(2 156)	(985)	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	(63)	(158)	(275)	(40)	(208)	(1)	(1)	(14)	(760)
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	44 461	48 234	2 900	8 271	5 790	21 416	1 606	807	17	151 313
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	-	14 526	17 655	2 113	3 685	3 988	11 389	391	-	-	53 747
+ Dotation de l'exercice	-	2 151	4 289	337	740	464	2 445	75	-	-	10 501
- Régularisations sur Sorties	-	-	(30)	(158)	(203)	-	(10)	(1)	-	-	(402)
A la clôture de l'exercice (2)	-	16 677	21 914	2 292	4 222	4 452	13 824	465	-	-	63 846
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	25	26
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	337	-	337
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(13)	(14)
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
VNC au 31/12/2019 [(1)-(2)-(3)]	17 811	27 784	26 320	608	4 049	1 338	7 592	1 141	470	5	87 118
VNC au 31/12/2019 [(1)-(2)-(3)]	15 894	25 496	23 762	577	3 811	1 352	6 059	1 049	1 128	21	79 149

6-1-7. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2020 à 185.317 KDT contre 159.172 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 16,4% soit 26.145 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Débiteurs divers	(i)	17 659	6 821	10 838	158,9
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	21 896	36 505	(14 609)	-40,0
Comptes de régularisation	(iii)	139 912	114 651	25 261	22,0
Non valeurs	(iv)	357	166	191	115,0
Siège, succursale et agences		2 193	597	1 596	267,3
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	1 012	-	1 012	100,0
Actif d'impôt différé		2 949	987	1 962	198,8
Total brut		185 979	159 727	26 252	16,4
Provision pour dépréciations des autres actifs		(662)	(555)	(107)	19,3
Total net		185 317	159 172	26 145	16,4

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Dépôts et cautionnements versés		78	74	4	5,4
Avances sur commandes		-	1	(1)	-100,0
Retenue à la source		224	114	110	96,5
TVA déductible		3 204	8	3 196	39 950,0
Avance sur impôt IS		7 820	-	7 820	100,0
Autres débiteurs divers (*)		6 333	6 624	(291)	-4,4
Total net		17 659	6 821	10 838	158,9

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 418 KDT au 31/12/2020.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Biens Mourabaha		19 262	16 740	2 522	15,1
Biens Ijara		2 576	19 703	(17 127)	-86,9
Biens Khadamet		58	62	(4)	-6,5
Total		21 896	36 505	(14 609)	-40,0

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Débits à régulariser et divers (*)	20 155	28 186	(8 031)	-28,5
Fournisseurs Mourabha	107 714	76 558	31 156	40,7
Fournisseurs Ijara	7 107	6 165	942	15,3
Charges payées ou comptabilisées d'avance	4 848	3 701	1 147	31,0
Compte d'ajustement devise	88	41	47	114,6
Total	139 912	114 651	25 261	22,0

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 244 KDT au 31/12/2020.

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	247	-	247	100,0
Frais préliminaires	1	1	(0)	-12,5
Frais d'émission des titres participatifs	109	165	(56)	-33,9
Total	357	166	191	115,0

(v) Biens récupérés destinés à la vente ::

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

6-2. Passif

6-2-1. Banque centrale, CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2020 un solde nul contre à 41.191 KDT au 31/12/2019. Elle se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Wakala Bil Istithmar	(i)	-	41 000	(41 000)	-100,0
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar		-	191	(191)	-100,0
Total		-	41 191	(41 191)	-100,0

(i) Il s'agit d'une opération de refinancement auprès de la BCT conformément à la technique Wakala.



6-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 42.984 KDT contre 3.373 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 1.174,4% soit 39.611 KDT. Il se détaille comme suit ::

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	13 407	159	13 248	8 332,1
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	29 577	3 214	26 363	820,3
Total		42 984	3 373	39 611	1 174,4

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Comptes de correspondants NOSTRI		-	158	(158)	-100,0
Comptes de correspondants LORI		1	1	-	-
Moudharaba interbancaire		13 399	-	13 399	100,0
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires		7	-	7	100,0
Total		13 407	159	13 248	8 332,1

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Dépôts des établissements Financiers		28 939	3 025	25 914	856,7
Contrats Istithmar		630	111	519	467,6
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		8	78	(70)	-89,4
Total		29 577	3 214	26 363	820,3

6-2-3. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2020 à 3.970.165 KDT contre 3.367.697 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 17,9% soit 602.468 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Comptes à vue	(i)	1 167 820	924 903	242 917	26,3
Comptes d'épargne	(ii)	2 097 147	1 667 286	429 861	25,8
Autres produits financiers	(iii)	364 547	475 572	(111 025)	-23,3
Comptes dépôts participatifs	(iv)	182 847	181 920	927	0,5
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	146 502	101 196	45 306	44,8
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		11 302	16 820	(5 518)	-32,8
Total		3 970 165	3 367 697	602 468	17,9

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Comptes chèques entreprises	380 904	258 341	122 563	47,4
Comptes chèques particuliers	481 454	386 760	94 694	24,5
Comptes réglementés en devises	296 615	276 240	20 375	7,4
Comptes réglementés en dinars	8 847	3 562	5 285	148,4
Total	1 167 820	924 903	242 917	26,3

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Compagnies d'assurances	979	454	525	115,6
Entreprises publiques	9 409	174	9 235	5 307,5
Autres clientèles commerciales	370 516	257 786	112 730	43,7
Non-résidents	305 466	279 801	25 665	9,2
Clients particuliers	481 450	386 688	94 762	24,5
Total	1 167 820	924 903	242 917	26,3

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Hissab Tawfir	2 097 090	1 667 251	429 839	25,8
Comptes Tawfir Poste	57	35	22	62,9
Total	2 097 147	1 667 286	429 861	25,8

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Contrats Wakala Bel Istithmar	271 722	398 912	(127 190)	-31,9
Contrats Istithmar	92 825	76 660	16 165	21,1
Total	364 547	475 572	(111 025)	-23,3

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés ::

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Comptes participatifs entreprises	87 242	112 154	(24 912)	-22,2
Comptes en dinars convertibles	18 153	10 198	7 955	78,0
Comptes en devise	77 452	59 568	17 884	30,0
Total	182 847	181 920	927	0,5

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Comptes indisponibles (*)	25 404	11 874	13 530	113,9
Autres comptes (*)	31 494	14 307	17 187	120,1
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	129	19 806	(19 677)	-99,3
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	0,0
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (**)	12 513	5 906	6 607	111,9
Autres provisions constituées par la clientèle	76 862	49 203	27 659	56,2
Total	146 502	101 196	45 306	44,8

(*) Données retraitées à des fins comparatives.

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

6-2-4. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 1.088 KDT contre 1.953 KDT au 31/12/2019 enregistrant une baisse de 44,3% soit 865 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Dettes de financements	1 082	1 942	(860)	-44,3
Dettes rattachées	6	11	(5)	-45,5
Total	1 088	1 953	(865)	-44,3

6-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2020 à 187.699 KDT contre 168.528 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 11,4% soit 19.171 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Comptes de régularisation	(i)	87 093	74 448	12 645	17,0
Créditeurs divers	(ii)	79 794	81 314	(1 520)	-1,9
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	8 232	6 415	1 817	28,3
Provisions pour risques et charges	(iv)	11 690	6 349	5 341	84,1
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		890	2	888	44 400,0
Total		187 699	168 528	19 171	11,4

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Charges à payer	18 417	11 052	7 365	66,6
Charges à payer sur titres participatifs	16	1 051	(1 035)	-98,5
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	106	99	7	7,1
Crédits à régulariser et divers	37 844	24 903	12 941	52,0
Compensation à régler	30 710	37 343	(6 633)	-17,8
Total	87 093	74 448	12 645	17,0

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Fournisseurs Murabaha	29 231	27 050	2 181	8,1
Fournisseurs Ijara	5 381	24 617	(19 236)	-78,1
Fournisseurs Khadamet	60	57	3	5,3
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	-	1 553	(1 553)	-100,0
Autres Fournisseurs	8 801	6 090	2 711	44,5
Organismes de prévoyance sociale	5 451	5 251	200	3,8
Etat impôts et taxes	26 928	12 654	14 274	112,8
Autres Créiteurs divers	3 943	4 042	(99)	-2,5
Total	79 794	81 314	(1 520)	-1,9

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Comptes exigibles après encaissement	299 512	560 694	(261 182)	-46,6
Portefeuille encaissement	(291 280)	(554 279)	262 999	-47,4
Total	8 232	6 415	1 817	28,3

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Provision pour affaires litigieuses	1 352	729	623	85,5
Provision pour risque fiscal (**)	8 086	5 457	2 629	48,2
Autres provisions pour passifs et charges	2 252	163	2 089	1 281,6
Total	11 690	6 349	5 341	84,1

(**) Au cours de l'exercice 2019, la Banque mère a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018.

La notification initiale des résultats de la vérification, parvenue à la Banque mère le 22/12/2019, fait état d'un redressement de 16.188 KDT pénalités de retard incluses

La Banque mère s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal dans sa réponse aux résultats de la vérification fiscale du 31/01/2020.

L'administration fiscale a formulé, en date du 19/11/2020, sa réponse aux différents points évoqués par la

Banque mère dans son opposition susvisée en acceptant certaines observations, mais en rejetant la majorité des points exposés et défendus par la Banque mère. Le redressement initial a été, ainsi, porté à la somme de 15.382 KDT pénalités de retard incluses.

Contestant la totalité des points non retenus par l'administration fiscale, la Banque mère s'est opposée de nouveau, dans une 2^{ème} réponse en date du 02/12/2020, aux résultats révisés du contrôle fiscal en formulant, à la même date, une demande de transfert de son dossier devant la commission de conciliation pour statuer sur les résultats de la vérification fiscale qu'elle conteste.

Le 11/02/2021, la Banque mère et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 KDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31/12/2018 pour 381 KDT.

Pour tenir compte du dénouement définitif de cette affaire en 2021, la provision pour risques constituée a été réajustée, au 31/12/2020, pour la somme de 8.086 KDT.

6-3. Capitaux propres

Le total des capitaux propres consolidés, s'élève au 31/12/2020 à 495.540 KDT contre 349.092 KDT au 31/12/2019.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital	Réserves consoli- dées	Autres capitaux propres	du groupe l'exercice, part Résul- tat de	Total
Soldes au 31 Décembre 2019	175 367	71 935	75 000	26 790	349 092
Transfert des résultats en réserves	-	26 790	-	(26 790)	-
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-
Augmentation de capital de la mère décidée par l'AGE du 7 février 2020	89 633	-	-	-	89 633
Résultat de l'exercice 2020, part du groupe	-	-	-	56 815	56 815
Soldes au 31 Décembre 2020	265 000	98 725	75 000	56 815	495 540

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Capitaux propres avant résultat à base individuelle	Elimination des titres	Part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différée	Part revenant aux inortaires	Capitaux propres avant résultat à base consolidée
Banque Zitouna (Mère)	435 177	-	2 088	422	987	-	438 674
Zitouna Capital (Filiale)	551	(499)	-	-	-	(1)	51
FCPR Zitouna Moucharaka (Filiale)	43 500	(36 000)	-	-	-	(7 500)	-
Soldes au 31 Décembre 2020	479 228	(56 499)	2 088	422	987	(7 501)	438 725

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les réserves des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe (1)x(2)
Banque Zitouna (Mère)	51 411	2 932	(2 932)	2 204	(422)	1 962	55 155	100,00%	55 155
Zitouna Capital (Filiale)	711	(867)	867	-	-	-	711	99,88%	710
FCPR Zitouna Moucharaka (Filiale)	1 148	(2 065)	(2 065)	-	-	-	1 148	82,76%	950
Soldes au 31 Décembre 2020	53 270	-	-	2 204	(422)	1 962	57 014	-	56 815

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 81.161 KDT contre 55.731 KDT au 31/12/2019. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	3 470	1 660	1 810	109,0
Cautions pour marchés	49 736	37 343	12 393	33,2
Cautions diverses	27 955	16 728	11 227	67,1
Total	81 161	55 731	25 430	45,6

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020, à 112.129 KDT contre 71.334 KDT au 31/12/2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Ouverture de crédits documentaires	98 132	12 534	85 598	682,9
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	13 997	58 800	(44 803)	-76,2
Total	112 129	71 334	40 795	57,2

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2020 à 720.374 KDT contre 602.332 KDT au 31/12/2019.

7-4. Engagements sur titres

Il s'agit des participations souscrites et non libérées par la filiale FCPR Zitouna Moucharaka I. Cette rubrique totalise 750 KDT au 31/12/2020 contre 1.150 KDT au 31/12/2019.

7-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2020, à 1.01.541 KDT contre 824.505 KDT au 31/12/2019. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Garanties reçues de l'ETAT	170 488	124 901	45 587	36,5
Garanties reçues de la clientèle	831 053	699 604	131 449	18,8
Total	1 001 541	824 505	177 036	21,5

7-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2020 et au 31/12/2019 comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Achat au comptant	15 630	2 347	13 283	566,0
Vente au comptant	21 467	6 830	14 637	214,3
Total	37 097	9 177	27 920	304,2

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat consolidé :

8-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2020, à 322.021 KDT contre 256.387 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 25,6%, soit 65.634 KDT. Le détail se présente comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	30 670	24 179	6 491	26,8
Produits sur opérations de financement	(ii)	287 463	229 008	58 455	25,5
Revenus assimilés	(iii)	3 888	3 200	688	21,5
Total		322 021	256 387	65 634	25,6

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	18 201	6 470	11 731	181,3
Produits sur certificats de leasing	11 462	16 445	(4 983)	-30,3
Produits sur financement Mourabha	1 007	1 264	(257)	-20,3
Total	30 670	24 179	6 491	26,8

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Produits sur opérations de Mourabha	216 574	181 412	35 162	19,4
Produits sur financement Ijara	61 230	45 965	15 265	33,2
Produits sur opérations de vente Khadamet	194	256	(62)	-24,2
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	9 465	1 375	8 090	588,4
Total	287 463	229 008	58 455	25,5

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2020, à 51.830 KDT contre 42.452 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 22,1%, soit 9.378 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	12 451	11 288	1 163	10,3
Commissions de bancassurance	2 243	2 082	161	7,7
Commissions sur opérations sur titres	-	30	(30)	-101,6
Commissions de tenue de comptes	8 891	7 939	952	12,0
Commissions sur activités de commerce international	3 133	2 877	256	8,9
Commissions sur activités monétiques	6 476	5 718	758	13,3
Commissions sur les opérations téléinformatiques	1 359	832	527	63,3
Commissions sur les financements	17 277	11 686	5 591	47,8
Total	51 830	42 452	9 378	22,1

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2020, à 16.076 KDT contre 16.262 KDT, en 2019, et s'analyse comme suit ::

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Gains de change	22 972	26 078	(3 106)	-11,9
Pertes de change	(6 896)	(9 816)	2 920	-29,7
Total	16 076	16 262	(186)	-1,1

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2020, à 185 KDT contre 268 KDT, en 2019, et s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	-	0,0
Dividendes reçus sur titres de participations	15	98	(83)	-84,6
Total	185	268	(83)	-30,9

8-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2020, à 131.165 KDT contre 140.911 KDT, en 2019, enregistrant une baisse de 6,9% soit 9.746 KDT. Le détail se présente comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire		3 557	1 226	2 331	190,1
Charges sur opérations avec la BCT		2 175	1 890	285	15,1
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i)	120 801	132 128	(11 327)	-8,6
Charges sur titres participatifs émis		4 577	5 612	(1 035)	-18,4
Résorptions des frais d'émission des T.P		55	55	-	0,0
Total		131 165	140 911	(9 746)	-6,9

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	%
Charges sur dépôts participatifs	(1)	7 221	6 904	317	4,6
Charges sur comptes Tawfir	(2)	79 733	88 021	(8 288)	-9,4
Charges sur comptes Istithmar	(3)	1 661	4 482	(2 821)	-62,9
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		32 185	32 721	(536)	-1,6
Total		120 801	132 128	(11 327)	-8,6

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits. .

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	5,20%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,94%
Comptes PPR en dinar convertible	4,98%
Comptes Tawfir	5,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,87%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,56%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,05%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,56%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2020, à 38.844 KDT contre 12.191 KDT, en 2019, enregistrant ainsi une hausse de 218,6% soit 26.653 KDT par rapport à 2019. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions à base individuelle	12 166	10 044	2 122	21,1
Dotations aux provisions additionnelles	5 099	3 084	2 015	65,3
Dotations aux provisions collectives	19 565	1 341	18 224	1 359,0
Total dotations aux provisions sur créances	36 830	14 469	22 361	154,5
Reprises de provisions à base individuelle	(4 235)	(4 244)	9	-0,2
Reprises de provisions additionnelles	(199)	(1 982)	1 783	-90,0
Reprises de provisions collectives	-	-	-	-100,0
Total reprises de provisions sur créances	(4 434)	(6 226)	1 792	-28,8
Abandon de créances	112	157	(45)	-28,7
Dotations aux provisions sur éléments hors bilan	888	-	888	100,0
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actif	109	555	(446)	-80,4
Reprise de provisions sur autres éléments d'actif	(2)	-	(2)	-100,0
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 391	3 862	1 529	39,6
Reprise sur provisions pour risques et charges	(50)	(626)	576	-92,0
Total	38 844	12 191	26 653	218,6

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Dotations aux provisions sur titres non consolidés	4 001	1 000	3 001	300,1
Total	4 001	1 000	3 001	300,1

8-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2020, à 89.513 KDT contre 78.341 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 14,3% soit 11.172 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Salaires	73 305	65 909	7 396	11,2
Charges sociales	15 501	14 354	1 147	8,0
Dotations aux provisions pour congés payés	(626)	(3 038)	2 412	-79,4
Indemnité de départ à la retraite	439	279	160	57,3
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	894	837	57	6,8
Total	89 513	78 341	11 172	14,3

8-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2020, à 43.421 KDT contre 38.823 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 11,8% soit 4.598 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
Frais divers de gestion	17 242	15 395	1 847	12,0
Impôts et taxes	2 857	2 506	351	14,0
Missions, voyages et déplacement (*)	375	447	(72)	-16,0
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 201	3 700	(499)	-13,5
Travaux, fournitures et services extérieurs	12 282	11 082	1 200	10,8
Frais Marketing et événementiel	3 340	2 442	898	36,8
Autres charges d'exploitation	180	142	38	26,8
Cotisations au FGDB	3 945	3 109	836	26,9
Total	43 421	38 823	4 598	11,8

(*) Données retraitées à des fins comparatives.

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	11 721	10 532	1 189	11,3
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	337	37	300	810,8
- Reprises de provisions sur immobilisations	(14)	37	(51)	-137,8
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	1	-	1	100,0
Total	12 044	10 606	1 438	13,6

8-11. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	%
+ Charge d'impôt courante	14 762	4 524	10 238	226,3
+ Charge d'impôt différé	20	185	(165)	-89,3
- Produit d'impôt différé	(1 982)	(849)	(1 133)	133,4
Total	12 800	3 860	8 940	231,6

8-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2020	2019
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère (en KDT)	56 815	26 790
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	175 367 232
Résultat de base par action (en DT)	0,214	0,153

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2020, un solde de 317.057 KDT contre 288.872 KDT au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	41 332	45 987
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	249 342	220 203
Chèques Postaux	45	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	124	173
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	26 214	22 464
Total	317 057	288 872

Note 10. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers consolidés ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 13 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

